Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260302-10_03_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU LUNDI 02 MARS 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 25/02/2026	Le lundi deux mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	
En exercice: 12	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande.
Présents: 11	
Votants: 12*	
Pour: 12	
Contre 0	*Absents excusés :*, ROLLAND Laëtitia* pouvoir donné à J. JEZEQUEL
Abstention: 0	
Délibération N°: 10-03-2026	*Secrétaire de Séance :* MONSIGNY Bertrand

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Suite à la présentation du Budget Primitif 2026 par Monsieur le Maire,
Suite à l'avis favorable des membres de la commission de Finances réunis le 16/02/2026,
Après lecture par chapitres et commentaires par lignes budgétaires,

Les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVENT et VOTENT le Budget Primitif 2026 de la Commune de PLOUGOURVEST.

Le budget est voté en équilibre :

1 229 249.55 € en Dépenses et Recettes de Fonctionnement.
2 349 903.92 € en Dépenses et Recettes d'Investissement.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès du Service de Gestion Comptable de Morlaix ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 02/03/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL *Maire*	*M. MONSIGNY Bertrand* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du* *- transmission au contrôle de légalité le*

MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29400 Finistère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.